



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation administrative de l'usine hydroélectrique du Pont de Cirou se déroulera pendant 32 jours consécutifs du lundi 17 août 2015 au jeudi 17 septembre 2015 inclus, sur le territoire des communes de Crespin dans le département de l'Aveyron et de Mirandol-Bournounac dans le département du Tarn.

Monsieur Noël FRAYSSE, technicien retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, Monsieur Noël FRAYSSE sera remplacé Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire de T.P.E retraité, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Mirandol-Bournounac dans le département du Tarn.

Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies de Crespin et de Mirandol-Bournounac.

Les observations du public sur la demande pourront être, pendant le délai de l'enquête :

- portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans les mairies Crespin et de Mirandol-Bournounac ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête située à la mairie Mirandol-Bournounac ;
- présentées verbalement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

Mirandol-Bournounac :

Le lundi 17 août 2015 de 9h. à 12h.

Le jeudi 17 septembre 2015 de 14h. à 17h.

Crespin :

Le jeudi 3 septembre 2015 de 9h. à 12h.

Le mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le maire de la commune de Mirandol-Bournounac, Mairie, 1 place de la Mairie, 81190 Mirandol-bournounac, Tél : 05 63 76 90 11, Fax : 05 63 76 17 67, Mail : mairie.mirandol@wanadoo.fr.

Monsieur le Préfet de l'Aveyron et Monsieur le Préfet du Tarn statueront sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation conjoint assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé conjoint.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de Crespin et de Mirandol-Bournounac, en obtenir communication sur demande adressée à la D.D.T. Service eau et biodiversité – 9 rue de bruxelles – Bourran – BP 3370 – 12033 RODEZ Cedex 9 ou à la D.D.T. du Tarn - service Police de l'Eau, Cité administrative, 19 rue Ciron 81013 ALBI Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> ou de la préfecture du Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Rodez, le 23 juin 2015

Le chef du Service Police de l'Eau


Renaud RECH